

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 58/2025/LM/ND

Objet : Compte Epargne Temps (CET) – Limitation d'alimentation de jours par année civile

Préambule

L'instauration du compte-épargne temps est obligatoire dans les collectivités et leurs établissements mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs détenteurs de déposer des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou non, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Par délibération N°87/2024/LM/GR en date du 9 décembre 2024, la commune de Marchiennes a adopté l'instauration d'un Compte Epargne Temps. Cependant, une omission a été relevée concernant le nombre maximum de jours pouvant y être versés. Il est donc suggéré d'ajouter une limite de 5 jours d'alimentation de CET par année civile.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

*- De modifier la délibération N°87/2024/LM/GR en date du 9 décembre 2024 en y intégrant cette nouvelle disposition au paragraphe « **Alimentation** » : le Compte Epargne Temps peut être alimenté par un maximum de 5 jours de congés annuels.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 26 mai 2025 ;

Considérant que le Compte Epargne Temps a été instauré par délibération N°87/2024/LM/GR en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer une limite de 05 jours par année civile à cette délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De modifier la délibération N°87/2024/LM/GR en date du 9 décembre 2024 en y intégrant cette nouvelle disposition au paragraphe « Alimentation » : le Compte Epargne Temps peut être **alimenté par un maximum de 5 jours de congés annuels**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ